

**LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU GRADE  
DE RÉDACTEUR PAR VOIE DE  
PROMOTION INTERNE - ANNÉE 2019**

Arrêté N° 2019/111

Le Président du Centre de Gestion de la Vienne,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4 et 9,  
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et notamment son article 8,  
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B en date du 27 novembre 2019,  
Considérant qu'en raison de **quinze recrutements** de rédacteurs intervenus auprès des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion et dont les décisions de nomination sont annexées au présent arrêté, **cinq postes de rédacteur** peuvent être pourvus au titre de la promotion interne,  
Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Vienne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La liste d'aptitude d'accès au grade de **RÉDACTEUR** par voie de promotion interne est établie au titre de l'année 2019 comme suit :

NOM	PRÉNOM	COLLECTIVITÉ/ÉTABLISSEMENT
ESPINAT	Sylvie	Mairie de SAINT JEAN DE SAUVES
GARDIEN	Christelle	Mairie de LAVOUX
LAVAL BEAUVAIS	Sylviane	EAUX DE VIENNE - SIVEER
MORISSET	Carole	CCAS de BUXEROLLES
TESSIER	Béatrice	Mairie de CHÂTEAU-LARCHER

**ARTICLE 2 :** La date d'effet de la présente liste est fixée au **2 décembre 2019**, sa durée de validité est de **deux ans**.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude qui ne serait pas nommé dans un délai de deux ans à compter de la date d'effet de cette liste sera réinscrit pour une troisième année s'il en fait la demande écrite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne au moins un mois avant le 2 décembre 2021. Il pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en fait la demande avant le 2 décembre 2022.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vienne.

Fait à CHASSENEUIL DU POITOU  
le 29 novembre 2019

  
  
**Le Président du Centre de Gestion**  
**Édouard RENAUD**

L'AUTORITÉ TERRITORIALE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

086-288640332-20191129-20191129\_111PI-AR  
Regu le 29/11/2019